## Le Maire de FAINS-VEEL

#### ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6;

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière;

Vu le décret 2020-663 du 26 Février 2020 modifié :

Vu la lettre d'information n°39 de la Préfecture concernant la mise en place du passe Sanitaire ;

Vu la demande de l'association AFA LES SOURCES d'organiser la manifestation marche/vtt de la Houblenière 2024

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRETE

## ARTICLE 1:

La rue du Stade sera interdite à la circulation sauf aux riverains le dimanche 24 Mars 2024 de 07h00 à 13h00 à l'occasion de la manifestation marche/vtt de la Houblenière.

La rue du Moulin sera également interdite à la circulation sauf aux riverains à partir de l'intersection avec la rue du Cachon le 24 Mars 2024 de 07h00 à 13h00.

## **ARTICLE 2:**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des barrières par les organisateurs.

## **ARTICLE 3:**

Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de circulation citées dans l'article 1 seront considérés en infraction.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Fains-Véel,
- affichage sur les barrières interdisant les accès au site.

### **ARTICLE 5:**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures

de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

# ARTICLE 6:

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 06 Mars 2024,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ